



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'OSTWALD
du 28 mars 2026 à 10h30
à la Mairie - 3 rue Albert Gérig à Ostwald
Membres convoqués le : 24/03/2026

NOM	Prénom	Signature
AMMERICH	Alain	Présent
BAAS	Fabienne	Présente
BRAIDA	Gilbert	Présent
BENTZ	Michel	Présent
BOUKHCHAM	Nouria	Présente
BOULALA	Bruno	Présent
BORELL	Jean-Michel	Présent
BRONNER	Nicolas	Présent
DE GAIL	Emmanuelle	Présente
DE GAIL	Gérard	Présent
DESSALLE	Evelyne	Présente
FELD	Yves	Présente
FLORANGE	Vincent	Présent
FLURER	Violaine	Présente
FOLLENIUS	Julie	Présente
FREY	Arnaud	Présent
GEIGER	Catherine	Présente
HARTMANN	Michel	Présent
HIRN	Dylan	Présent
HOFFMANN	Isabelle	Présente
HUBLER	Christelle	Présente
KRIEGER	Sylvie	Présente
MULARD	Chloé	Procuration à Louise NICOLAS
NICOLAS	Louise	Présente
PELASCINI	Muriel	Présente
PETIT	Maël	Présent
RIDEAU	Delphine	Présente
SCOTTI	Serge	Présent
STOCKY	Céline	Présente
STRAUBHAAR	Mireille	Procuration à Muriel PELASCINI
TOLLANT	Claudine	Présente
WALTER	Jacques	Présent
WECHSLER	Jean	Présent
WILLER	Vincent	Procuration à Julie FOLLENIUS

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION

- 00.00 Installation du conseil municipal
- 00.01 Election du Maire
- 00.02 Fixation du nombre d'adjoints au maire
- 00.03 Election des adjoints

INSTANCES

- 01.01 Procès-verbal de la séance du 19 février 2026
- 01.09 Point ajouté
 - Nomination du membre au Conseil d'administration d'Habitat de l'III
- 01.02 Délégations du conseil municipal au Maire
- 01.03 Fixation des indemnités de fonction aux élus locaux
- 01.04 Majorations des indemnités de fonction aux élus locaux
- 01.05 Prise en charge des frais exposés par les élus dans le cadre de leur mandat local – modalités
- 01.06 Droit à la formation des membres du conseil – modalités
- 01.07 Modalités de désignations des membres dans les commissions communales et représentants de la collectivité auprès des organismes extérieurs
- 01.08 Commissions internes et organismes extérieurs – élections et désignation des membres
 - 01.08.1.1 CCAS (Commission communale d'action sociale)
 - 01.08.1.2 SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) forestier du centre Alsace
 - 01.08.1.3 4C (commission communale consultative de la chasse)
 - 01.08.1.4 CCSPL-CAO-CDSP (commission consultative des services publics locaux -commission d'appel d'offres – commission de délégation de services publics)
 - 01.08.1.5 CCID (commission communale des impôts directs)
 - 01.08.1.6 Autres désignations

PERSONNEL

- 02.01 Comité Social Territorial (CST) – fixation du nombre de membres par collège et désignation des représentants de la collectivité
- 02.02 Tableau des effectifs – création d'un poste de collaborateur de cabinet

Johana BARBAS s'installe en tant que secrétaire de séance.

Ouverture de séance par Madame la Maire

Mme Fabienne BAAS, Maire : Bonjour à toutes et à tous, j'ai l'honneur d'ouvrir ce conseil municipal et vais commencer par effectuer l'appel et avant de laisser la parole au doyen, je vais vous faire un petit mot d'adieu, qui ne sera pas long.

Mme Fabienne BAAS a déclaré ainsi installés en qualité de conseillers municipaux :

Liste Oswald Demain

HIRN Dylan	MULARD Chloé	WECHSLER Jean
WOLFF Mireille	BOULALA Bruno	BOUKHCHAM Nouria
FELD Yves	NICOLAS Louise	BENTZ Michel
DE GAIL Emmanuelle	HARTMANN Michel	PELASCINI Muriel
SCOTTI Serge	HUBLER Christelle	BORELL Jean-Michel
FLURER Violaine	PETIT Maël	FOLLENIUS Julie
WALTER Jacques	DESSALLE Evelyne	BRAIDA Gilbert
STOCKY Céline	WILLER Vincent	KRIEGER Sylvie
DE GAIL Gérard	HOFFMANN Isabelle	

Liste Toujours pour Oswald

RIDEAU Delphine	FREY Arnaud	BAAS Fabienne
AMMERICH Alain	GEIGER Catherine	

Liste Ensemble pour Oswald

FLORANGE Vincent	TOLLANT Claudine
------------------	------------------

« Mesdames et messieurs, chers habitants et habitantes, c'est un grand moment d'émotion pour moi aujourd'hui après 18 années passées au service des Ostwaldoises et des Ostwaldois, dont un mandat à exercer la fonction de maire.

Je dis bien « la fonction » parce qu'on n'est pas propriétaire de son mandat, on est juste de passage et locataire d'un temps de service. Cette fonction, que j'ai souhaité ne pas renouveler, je l'ai vécue avec passion, conviction, intégrité avec tout mon cœur et mon temps et surtout mon amour et l'intérêt pour ma commune. Mais, je n'étais pas seule. J'étais entourée par une belle équipe d'élus qui portait les mêmes valeurs de conviction et d'intégrité et bien sûr nous avons été soutenus par les agents municipaux dont j'ai pu mesurer au quotidien le professionnalisme et le dévouement au service public.

Ce mandat fut très particulier, compliqué par la pandémie, la flambée des coûts de l'énergie et un cadre budgétaire restreint, mais nous avons tenu le cap et chaque réalisation l'a été pour améliorer la vie quotidienne et préparer l'avenir en mettant l'éducation de nos actes au cœur de nos actions en réparant nos bâtiments publics, en protégeant notre patrimoine naturel. En fait, un mandat, pas « bling bling », mais réparateur à tous les niveaux, même ceux auxquels on ne s'attendait pas.

Ce chapitre de la vie, cette page de l'histoire communale, avec ses épreuves et ses réussites, nous l'avons écrite tous ensemble. Ce n'est pas le passé. C'est juste le maillon d'une chaîne et une autre page va s'ouvrir avec toi, Dylan et ton équipe. Vous allez sous peu porter l'écharpe tricolore. Ce n'est pas une décoration, c'est la traduction matérielle d'un mandat reçu par la population votante. Accepter de porter cette écharpe, c'est

être prêt à vouer son énergie au bien commun des femmes, des hommes et des enfants d'Ostwald. Et surtout, n'oubliez pas que s'engager à exercer la fonction d'élus ne doit pas l'être pour des intérêts personnels ou pour obtenir des passe-droits, mais pour être au service des habitants.

Dylan, je te fais confiance pour continuer à être un maillon de cette noble cause au service des habitants et je te souhaite de tenir l'ensemble de tes promesses. Prends soin de notre patrimoine naturel pour lequel nous nous sommes battus, car il est synonyme de bien-être et de santé pour nous tous. Ne te laisse pas envoûter par le chant de certaines sirènes.

Dylan, je te souhaite bon vent et très peu de tempêtes. »

Je vais laisser ma place au doyen, Monsieur BENTZ.

00.01 Election du Maire

Rapporteur : Monsieur Michel BENTZ, doyen
Point non présenté en commission

M. BENTZ : Comme doyen de cette Assemblée, je vais faire la lecture des neuf articles du Code général des collectivités territoriales.

« Article L.2122-4 : Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membres de la Commission européenne, membres du directoire de la Banque centrale européenne ou membres du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.O.2122-4-1 : Le Conseil municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint ni en exerçant même temporairement les fonctions.

Article L.2122-5 : Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés au comptable supérieur du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L.2122-6 : Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Article L.2122-7 : Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L.2122-7-2 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Article L.2122-6 : Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Article L.2122-12 : Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Article L.2122-13 : L'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal. »

M. BENTZ : Après avoir rappelé ces dispositions législatives relatives à l'élection du maire et des adjoints, j'invite les membres du conseil qui désirent se porter candidats au titre de maire.

J'enregistre la candidature de Dylan HIRN au poste de maire de la commune d'Ostwald.

Pour procéder à l'élection, il va falloir désigner deux assesseurs pour la tenue du bureau et je propose que les deux conseillers les plus jeunes soient affectés à cette tâche, ce qui contrebalancera l'âge du doyen. En l'occurrence c'est Maël et Julie.

Chaque conseiller municipal a, à sa disposition, un papier sur lequel il va écrire, ou pas, le nom du candidat qui s'est proposé à cette élection et ensuite les assesseurs à la lecture de chacun des noms vont récupérer chaque bulletin de vote.

Pouvons-nous procéder à la récupération des bulletins de vote ? Mesdames et messieurs les assesseurs, vous allez passer devant conseiller à l'énoncé de son nom pour récupérer le bulletin de vote :

Je vais procéder à l'appel des noms dans l'ordre de la liste pour procéder au vote : AMMERICH Alain, BAAS Fabienne, BENTZ Michel, BORELL Jean-Michel, BOUKHCHMAN Nouria, BOULALA Bruno, BRAIDA Gilbert, DE GAIL Emmanuelle, DE GAIL Gérard, DE SALLE Evelyne, FELD Yves, FLORANGE Vincent, FLURER Violaine, FOLLENIUS Julie, FREY Arnaud, GEIGER Catherine, HARTMANN Michel, HIRN Dylan, HOFFMANN Isabelle, HUBLER Christelle, KRIEGER Sylvie, MULARD Chloé qui donne procuration à Louise NICOLAS, Louise NICOLAS, PELASCINI Muriel, PETIT Maël, RIDEAU Delphine, SCOTTI Serge, STOCKY Céline, STRAUBHAAR Mireille qui donne procuration à Muriel PELASCINI, TOLLANT Claudine qui donne procuration à Vincent FLORANGE, WALTER Jacques, WECHSLER Jean et WILLER Vincent qui donne procuration à Julie FOLLENIUS.

L'élection est terminée, nous pouvons procéder au dépouillement des bureaux de vote.

Je fais la lecture des résultats : 33 votants, 33 exprimés dont 26 Dylan HIRN et 7 votes blancs.

Monsieur Dylan HIRN est élu Maire d'Ostwald.

M. BENTZ : Cher Dylan, je t'adresse toutes mes félicitations les plus chaleureuses et je te souhaite pleine réussite dans tes fonctions de maire d'Ostwald.

(Applaudissements)

Si Fabienne BAAS veut bien venir.

[Mme Fabienne BAAS remet l'écharpe de Maire à M. Dylan HIRN]

Dylan HIRN : C'est avec beaucoup d'émotion que je reçois cette écharpe des mains de Madame la Maire Fabienne BAAS. Merci chère Fabienne.

En préambule, je vais vous dire, je n'ai pas préparé le discours. J'ai souhaité vous parler de la manière dont je souhaite exercer ce mandat avec le cœur, avec sincérité et toujours au plus proche de vous.

D'abord, quand je vois une salle aussi pleine aujourd'hui pour ce Conseil municipal d'installation, je suis heureux de me dire que notre démocratie locale, elle a de la vigueur. Elle vit, elle est dans le cœur de toutes et tous à Ostwald. Nous aimons cette ville, nous voulons la préserver et nous voulons toujours mieux faire pour elle.

J'aimerais avoir un mot pour toi, chère Fabienne. Il faut reconnaître qu'une semaine d'installation n'est pas de tout repos. Je ne vous le cache pas, mais grâce à Fabienne et grâce à l'ensemble des services de la ville d'Ostwald, je veux le dire avec ta bienveillance, avec l'énergie que tu as mise, ta disponibilité, elle m'a semblé être parfaite, parce que je sens que je peux aujourd'hui prendre ce rôle avec sérénité et avec tout l'engagement qui a été le mien depuis toujours et en ayant ces souvenirs de nos échanges que, je sais, nous pourrons toujours avoir, et qui me seront très utiles pour ce mandat. Merci, chère Fabienne, et je demanderai à toute la salle s'il vous plaît d'applaudir Madame la maire.

(Applaudissements)

Pas uniquement pour cette semaine d'installation, mais pour ses 18 années d'engagement au service de la ville d'Ostwald. Et, finalement, c'est ce qui nous rassemble. Les désaccords politiques sont une chose, mais l'engagement envers l'intérêt général, le service public, vous toutes et tous qui êtes dans cette salle et ceux qui n'ont pas pu être là ce matin. C'est ce qui nous anime au quotidien et c'est ce que je voudrais porter pendant ce mandat. J'espère que je m'en montrerai digne. Je tâcherai de travailler au mieux chaque jour.

Notre démocratie locale, je vous le disais, elle a de la vigueur. On le voit dans cette salle ce matin et je le vois dans la rue, depuis dimanche dernier, avec la volonté de toutes et tous de vouloir participer, de faire mieux, de continuer d'aller de l'avant, de préserver notre commune et de toujours lui trouver plus de vie. C'est avec beaucoup d'émotion que je prends cette charge aujourd'hui. Cette charge que je dois aussi à une équipe qui sera celle qui vous accompagnera pour les six prochaines années. Cette équipe sera à vos côtés, n'abandonnera pas et nous continuerons à travailler au mieux pour Ostwald.

Je veux aussi remercier les groupes d'opposition. C'est un mot que je n'aime pas particulièrement. Je crois à la construction dans un Conseil municipal. Je veux les remercier pour l'engagement qu'ils ont eu dans l'ancienne équipe, déjà, qu'ils aient été dans l'opposition ou qu'ils aient été dans la majorité, les remercier pour le travail qui a été fourni et, pour aujourd'hui, nous laisser une municipalité avec laquelle nous pourrons travailler et pour cela, j'aimerais aussi s'il vous plaît que nous les applaudissions à nouveau.

(Applaudissements)

Je veux vous remercier toutes et tous pour votre présence ce matin. Cela marque quelque chose que l'on sent depuis un petit moment à Ostwald. Cette envie de changement, je souhaite la porter avec vous, à vos côtés.

Je veux également remercier la présence de quelques élus qui sont venus ce matin : Françoise BUFFET députée de notre circonscription.

Merci Françoise, pour ta présence. Elsa SCHALK sénatrice du Bas-Rhin.

Elisabeth DREYFUS, conseillère départementale de notre canton.

Je vois aussi beaucoup d'anciens élus de la ville d'Ostwald, je pense à vous Catherine GAGNON, Robert et tant d'autres.

(Applaudissements)

Dans cette salle, cela marque tout l'engagement que nous voulons pour Ostwald. Je tâcherai, au quotidien, de me montrer digne de votre confiance. Je sais ce que cela représente pour chacun d'entre vous d'avoir glissé le nom de la liste que j'ai portée dans une urne et je veux aussi avoir un mot pour toutes celles et ceux qui ne l'ont pas fait, qui ont glissé le nom d'un ou d'une autre candidate d'une autre liste ou qui ne sont simplement pas allés voter ou qui ont décidé de ne pas faire de choix les deux derniers dimanches. Je serai le maire de toutes les Ostwaldoises et de tous les Ostwaldois sans aucune distinction. Je travaillerai au mieux pour l'avenir d'Ostwald et pour que notre commune puisse trouver son nouveau souffle et que surtout nous puissions continuer à y vivre agréablement. Merci à toutes et à tous.

(Applaudissements)

Comme les discours sont toujours trop longs, je vous propose de passer à quelque chose de très complet au niveau de l'ordre du jour.

Nous avons certains points à aborder.

00.02 Fixation du nombre d'adjoints au maire

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN : Je vous propose de passer au premier point de cette séance : la fixation du nombre d'adjoints. J'invite le Conseil municipal à déterminer le nombre d'adjoints et rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, ce nombre ne peut être inférieur à 1 et ne peut excéder 30 % de l'effectif global du Conseil municipal, soit au maximum neuf adjoints. Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal de fixer à neuf le nombre d'adjoints au maire.

Qui est pour ? Nous allons laisser le temps de faire le compte peut-être. Qui est contre ? Nous faisons vivre la démocratie. Qui s'abstient ? Le Conseil municipal a adopté.

Sur cette base et à l'unanimité, le conseil municipal :

a fixé à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

00.03 Election des adjoints

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN : Nous allons aborder le second point qui est celui de l'élection des adjoints. Vous savez que le programme sur lequel nous avons fondé notre campagne est très dense et pour le mener de la meilleure des manières possibles, il me semble nécessaire de pouvoir m'appuyer sur des adjoints sur des adjointes ayant chacun son propre champ d'action.

Je rappelle que les adjoints sont élus conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Il est également rappelé que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Il est enfin rappelé que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. Il est enfin précisé que les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes dès lors qu'elles comportent au moins un nom. Il est laissé un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Je propose de laisser ces cinq minutes.

Je vais proposer la mienne dans un premier temps si une autre liste doit se constituer. Je vais également vous donner les compétences de chacun des adjoints, le nom et le prénom.

Je propose :

- en tant que premier adjoint chargé des finances et des ressources humaines, Michel HARTMANN.
- en tant que seconde adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance, Nouria BOUKHCHMAN.
- en tant que troisième adjoint chargé de la vie culturelle et de la mémoire, Bruno BOULALA.
- en tant que quatrième adjointe chargée de la vie associative du sport et de la démocratie locale, Chloé MULARD, qui ne peut, malheureusement, pas être parmi nous suite à un incident familial.
- en tant que cinquième adjoint chargé du plan climat de l'environnement, du développement durable et de la forêt, Yves FELD.
- en tant que sixième adjointe chargée du service public de l'état civil et du numérique, Louise NICOLAS.
- en tant que septième adjoint chargé du commerce et du marché hebdomadaire, Jacques WALTER.
- en tant que huitième adjointe chargée des affaires sociales de l'action en faveur des aînés et du handicap, Violaine FLURER.
- en tant que neuvième adjoint chargé du logement, des mobilités, des espaces verts du développement économique et de la qualité de vie, Jean WECHSLER.

Chaque conseiller sera appelé au vote et nous laissons le temps du vote.

S'il n'y a pas d'autres listes, je propose à l'ensemble du Conseil municipal de marquer A la liste que je viens d'énumérer. Je propose la désignation de deux assesseurs et de prendre les mêmes que lors du vote de l'élection du maire : Julie FOLLENIUS, Maël PETIT.

Est-ce que le Conseil municipal est prêt à passer au vote ?

Je vais procéder à l'appel des noms dans l'ordre de la liste pour procéder au vote : AMMERICH Alain, BAAS Fabienne, BENTZ Michel, BORELL Jean-Michel, BOUKHCHMAN Nouria, BOULALA Bruno, BRAIDA Gilbert, DE GAIL Emmanuelle, DE GAIL Gérard, DE SALLE Evelyne, FELD Yves, FLORANGE Vincent, FLURER Violaine,

FOLLENIUS Julie, FREY Arnaud, GEIGER Catherine, HARTMANN Michel, HIRN Dylan, HOFFMANN Isabelle, HUBLER Christelle, KRIEGER Sylvie, MULARD Chloé qui donne procuration à Louise NICOLAS, Louise NICOLAS, PELASCINI Muriel, PETIT Maël, RIDEAU Delphine, SCOTTI Serge, STOCKY Céline, STRAUBHAAR Mireille qui donne procuration à Muriel PELASCINI, TOLLANT Claudine qui donne procuration à Vincent FLORANGE, WALTER Jacques, WECHSLER Jean et WILLER Vincent qui donne procuration à Julie FOLLENIUS.

Nous pouvons procéder au dépouillement. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote est de 0,
- le nombre de votes enregistrés 33,
- bulletins blancs ou nul 7,
- majorité absolue 17.
- Nombre de voix obtenues pour la liste A : 26

Les candidats figurant sur la liste conduite par le maire Dylan HIRN ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tel qu'ils figurent sur la liste de proclamations. Merci.

(Applaudissements)

Je vais procéder rapidement à la remise des écharpes et passer au point suivant. Ils seront rapides. Il s'agit simplement des éléments qui nous permettront de nous mettre au travail avec les délégations données au maire, les commissions et nous arriverons sur le terme de ce Conseil municipal d'installation.

Merci à toutes et à tous. Vous pouvez vous rasseoir et je vous propose de passer rapidement au point suivant, merci.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Michel HARTMANN ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

01.01 Procès-verbal de la séance du 19 février 2026

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN : Nous allons passer les points suivants qui sont des points d'ordre général notamment dans un premier temps l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 février 2026. Je sais que cela peut paraître étrange pour la majorité d'entre vous, mais il revient bien aux élus présents lors de la séance au cours de laquelle est présenté un procès-verbal de l'arrêté, ce qui est le cas aujourd'hui, et que ceux qui le votent aujourd'hui étaient présents ou non lors de la séance concernée.

M. le Maire explique que la liste des délibérations prises lors de la séance du 19 février dernier a été mise en ligne sur l'affichage légal public le 25 février 2026 et que le procès-verbal a fait l'objet d'un envoi avec la convocation à la présente séance.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires* ».

Sur ces bases et après avoir recueilli les éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 19 février 2026,

M. Dylan HIRN : Y a-t-il toutefois des remarques sur ce procès-verbal, peut-être de la part de ceux qui étaient présents le 19 février dernier ? Bien.

Je vous propose d'approuver ce procès-verbal. Qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux abstentions.

***Sur ces bases, le conseil municipal a arrêté, par 30 voix pour
(3 abstentions : Mme Claudine TOLLANT, M. Vincent FLORANGE et M. Gérard DE GAIL)
le procès-verbal de la séance du 19 février 2026 tel qu'il figure en annexe***

Point ajouté

01.09 Nomination du membre au Conseil d'administration d'Habitat de l'III

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN : Je propose par ailleurs de procéder à une légère modification de l'ordre du jour au Conseil municipal avec quelques reports et un ajout.

Je propose au Conseil municipal d'ajouter au point de l'ordre du jour la nomination du membre au conseil d'administration d'Habitat de l'III étant donné que la prochaine séance aura lieu le 7 avril prochain. Y a-t-il quelqu'un qui souhaite réagir sur ce point ?

Le conseil acceptant à l'unanimité et compte-tenu de l'urgence, l'ajout de ce point à l'ordre du jour, M. le Maire propose sa candidature en tant que membre du conseil d'administration d'Habitat de l'III.

M. Dylan HIRN : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?.

Dylan HIRN est nommé membre au conseil d'administration d'habitat de l'III par 31 voix pour et deux abstentions (M. FLORANGE Vincent, TOLLANT Claudine)

M. Dylan HIRN : Je propose le report au prochain Conseil municipal des points 01.06, les droits à la formation des membres du conseil concernant les modalités. Je propose la suppression dans le 01.08 de quelques sous-points : le point 01.08.1.2 concernant la nomination des commissions internes et organismes extérieurs pour la SIVU, pour le 4C, la commission communale consultative de la chasse, pour la CCID, la commission communale des impôts directs ; et des autres désignations qui devaient intervenir et qui ne sont pas obligatoires ce jour ; et de maintenir les nominations pour le CCAS, la commission communale d'action sociale, ainsi que pour le point 01.08.1.4, la commission consultative des services publics locaux, la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de services publics.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir concernant les ajouts, les reports qui ont été proposés ? Parfait. Je vous remercie.

01.02 Délégations du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN : Je vous propose de passer au point noté dans l'ordre du jour du 01.02 : les délégations du Conseil municipal au Maire.

Comme nous venons de le voir, le Conseil municipal peut me déléguer certaines de ses compétences. Il ne s'agit pas là de réduire son pouvoir mais d'alléger sa charge (moins de réunion du conseil et moins de points à traiter lors de chaque séance), de fluidifier le travail de l'exécutif. Les décisions peuvent être rédigées et rendues exécutoires au fil de l'eau et permettre au Conseil municipal de concentrer son action sur les points les plus importants.

M. le Maire explique qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, le conseil municipal a la possibilité de lui donner tout ou parties des délégations énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal est appelé, dans cette perspective, à donner au maire les délégations figurant en annexe du présent rapport et ce pour la durée de son mandat.

Il est précisé que les décisions prises par le maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et font l'objet d'une information au conseil lors de chaque conseil municipal ordinaire.

Dans l'objectif de faciliter une bonne gestion des attributions exercées par le maire par délégation du conseil municipal, il est également proposé à l'assemblée d'autoriser plus largement ses adjoints pour signer en son nom et en cas d'empêchement, les décisions relevant de cette délégation dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Dans le même ordre d'esprit, l'article L.2122-19 indique que M. le Maire peut également donner délégation de signature, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, au Directeur général des services (DGS), au Directeur général adjoint des services (DGAS) ainsi qu'au Directeur des services techniques (DST) et aux responsables de services.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- D'exercer les compétences énumérées en annexe de la présente décision ;
- De dire que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux agents des services municipaux, mentionnés à l'article L.2122-19, les décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal relatives au point numéro 4 dans la limite de 10 000 euros hors taxe et au n°7, n°10 et n°17 dans la limite de 5 000 euros hors taxe ;
- De prendre acte que le maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque Conseil municipal ordinaire.

Vous avez en annexe les détails des délégations qu'il vous est proposé de me donner. Avez-vous d'abord des questions, des observations ? Très bien. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Je vous remercie. Le point est adopté.

**Sur ces bases, le conseil municipal, à 28 voix
(5 abstentions : M. Arnaud FREY, Mme Catherine GEIGER, Mme Delphine RIDEAU,
Mme Claudine TOLLANT, M. Vincent FLORANGE) :**

- **A chargé Monsieur Dylan HIRN, Maire, pour toute la durée de son mandat, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, d'exercer les compétences énumérées en annexe de la présente décision ;**
 - **A décidé que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;**
 - **A autorisé M. le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux agents des services municipaux, mentionnés à l'article L.2122-19 les décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal relatives aux points n°4 dans la limite de 10 000 € HT et aux n°7, n°10 et n°17 dans la limite de 5 000 € HT ;**
- **A pris acte que le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque conseil municipal ordinaire.**

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par délibération du 28 mars 2026, le conseil municipal charge Mme la Maire, pour toute la durée de son mandat, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, en cours d'année civile et si les besoins le justifient, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui ne figurent pas dans la liste arrêtée par le conseil pour l'année en cours ou nécessitant une modification non substantielle ;
- 3° De procéder, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :
 - Le contrat de prêt ne pourra concerner de produit structuré,
 - Le contrat de prêt ne pourra comporter de clause de rallongement de la durée initiale de remboursement,
 - Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé
 - Et/ou de consolidation.
- 4° De prendre :
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises s'agissant de fournitures et de services, et de participer à des ventes aux enchères publiques ayant pour objet l'acquisition d'œuvres d'art et de soutenir ces dernières pour un montant maximum de 25 000 € par vente,
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et, s'agissant de travaux, d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,
 - Toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 300 000 € par préemption ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions de référé ou de plein contentieux qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, lorsque ces actions concernent les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération, les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal, les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, y compris les cas où la responsabilité pécuniaire de la Ville serait mise en cause, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque les dommages n'excèdent pas 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € par an ;

- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 € par préemption, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000 € par acquisition ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, et pour tout projet figurant au sein des Autorisations de Programme votées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, pour tout projet figurant au sein des Autorisations de Programme votées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- 27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € et de préciser qu'en application des dispositions de l'article D.2122-7 du CGCT, il sera rendu compte annuellement au conseil municipal de ces admissions ;
- 28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

01.03 Fixation des indemnités de fonction aux élus locaux

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN : Le point 01.03 concernant la fixation des indemnités de fonction.

J'indique qu'« en vertu de l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maires, d'adjoints et de conseillers municipaux sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

L'article L.2123-20 rappelle que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et dans la limite des taux *maxima* mentionnés pour chaque strate de la population aux articles L.2123-23 et L.2123-24.

Pour Ostwald, cela représente les taux ci-après pour une population de 10 000 à 19 999 : 67,6 % pour le maire, 28,6 % pour les adjoints et 6 % pour les conseillers municipaux.

Il est par ailleurs précisé que :

- Sauf si le Conseil municipal le décide et sur la base d'une demande formelle du maire, celui-ci perçoit une indemnité calculée sur la base du pourcentage indiqué dans le tableau ;
- Que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum indiqué au présent tableau à condition que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé et que son indemnité reste inférieure à celle versée au maire ;
- Que l'indemnité de 6 % peut être allouée aux conseillers municipaux à condition que l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, ne soit pas dépassé ;
- Que dans la limite d'enveloppe indemnitaire en application de l'article L.2122-18 et L.2122-20 du CGCT, les conseillers auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions puissent également percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dont le montant ne doit pas dépasser le montant maximum prévu pour un adjoint. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité des conseillers municipaux prévue à l'article L.2123-24-1-II. »

Vous avez en annexe le tableau récapitulatif de ces indemnités.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter de leur prise de fonction respective les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des autres conseillers municipaux telles que définies sur les tableaux figurant en annexe.

Pour précision, pour plus de simplicité vis-à-vis du service comptable, nous avons décidé de fixer cette date au 1^{er} avril prochain. Y a-t-il des observations sur ce point ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept avec la procuration de Madame TOLLANT pour Monsieur FLORANGE. Je vous remercie. Ce point est adopté.

Sur ces bases, le conseil municipal, adopte à 26 voix

(7 abstentions : Mme RIDEAU Delphine, M. FREY Arnaud, Mme BAAS Fabienne, M. AMMERICH Alain, M. GEIGER Catherine, M. FLORANGE Vincent, TOLLANT Claudine) :

- ***A fixé, à compter de leur prise de fonctions respectives, les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des autres conseillers municipaux, telles que définies sur le tableau figurant en annexe.***

01.04 Majorations des indemnités de fonction aux élus locaux

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN : Le point suivant concerne la majoration des indemnités de fonction. Je ne vais pas vous refaire tout le texte de la note de synthèse, je vais en garder les limites :

« En vertu de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut voter des majorations des indemnités des élus dans un certain nombre de cas. S'agissant de la ville d'Ostwald, une majoration est possible au titre des communes ayant été attributaires pendant au moins l'un des trois derniers exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine. En application de cette disposition, les montants maxima d'indemnités susceptibles d'être perçus et exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique sont ceux de la strate supérieure : de la population 20 000 à 49 999, 90 % pour le maire, 33 % pour les adjoints, 6 % pour les conseillers municipaux. »

Rapidement, là encore, la note est claire sur la majoration des indemnités et légalement possible puisque la ville est effectivement éligible à la dotation de solidarité urbaine. De mon point de vue, cette majoration se justifie car cela signifie que les besoins des habitants sont plus importants que dans d'autres villes entraînant *de facto* un engagement plus important des élus.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver cette majoration qui permettra notamment une meilleure indemnisation des conseillers municipaux délégués œuvrant aux côtés de leurs adjoints et ressorts.

« Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver la majoration des indemnités des élus conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 paragraphe 5 (commune attributaire de la DSU);*
- *Et de fixer à compter de leur prise de fonction respective les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués des autres conseillers municipaux telles que dans le tableau figurant en annexe. »*

Y a-t-il des observations sur ce point ?

Mme BAAS : tous les conseillers municipaux sont-ils indemnisés ?

M. Dylan HIRN : En l'état non, il y a les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

(Passage hors micro)

M. Dylan HIRN : Oui, exactement c'est écrit petit. Madame RIDEAU.

Mme RIDEAU Delphine : Merci Monsieur le Maire. Je pense que ce serait peut-être utile, pour les habitants, de préciser les montants en l'occurrence, peut-être aussi les noms des conseillers délégués puisqu'ils sont peut-être déjà connus.

M. Dylan HIRN : Bien sûr. Je peux. Au niveau des montants, je vais d'abord vous donner celui du maire. Il s'agit d'un indice brut terminal, me dit-on, qui peut changer en cours de mandat. Pour le maire, il est fixé à 2 918,47 euros, pour le premier adjoint à 1 315,37 euros, pour l'ensemble des autres adjoints à 1 212,60 euros et pour les conseillers municipaux délégués à hauteur de 328,84 euros. Je vais vous donner, Mme RIDEAU, la liste des six conseillers municipaux délégués qui seront engagés sur différentes thématiques que je vais d'ailleurs vous donner :

- Conseillère municipale déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les violences intrafamiliales : Julie FOLLENIUS ;

- Conseiller municipal délégué chargé des finances et des ressources humaines : Michel BENTZ ;
- Conseillère municipale déléguée chargée de l'enfance et de la petite enfance : Mireille WOLFF ;
- Conseiller municipal délégué chargé du sport : Jean-Michel BORELL ;
- Conseiller municipal délégué chargé de la rénovation des bâtiments publics : Gilbert BRAIDA ;
- Conseillère municipale déléguée chargée du bien-être animal : Muriel PELASCINI.

(Applaudissements)

Y a-t-il d'autres observations ou pouvons-nous passer au vote ? Je propose au Conseil municipal de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept abstentions. Je vous remercie. Le point est adopté.

***Sur ces bases, le conseil municipal, adopte à 26 voix
(7 abstentions : Mme RIDEAU Delphine, M. FREY Arnaud, Mme BAAS Fabienne,
M. AMMERICH Alain, M. GEIGER Catherine, M. FLORANGE Vincent, TOLLANT Claudine) :***

- ***A approuvé la majoration des indemnités des élus conformément aux dispositions de l'article L.2123-22-5° (communes attributaires de la DSU) ;***
- ***A fixé, à compter de leur prise de fonctions respectives, les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des autres conseillers municipaux, telles que définies sur le tableau figurant en annexe.***

01.07 Modalités de désignations des membres dans les commissions communales et représentants de la collectivité auprès des organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN : Comme évoqué tout à l'heure, nous reportons le point « Prise en charge des frais exposés par les élus dans le cadre de leur mandat local au niveau des modalités » — c'est quelque chose que nous pouvons fixer lors du prochain Conseil municipal — ainsi que le point suivant sur le droit à la formation des membres du conseil concernant les modalités.

Je vous propose toutefois de passer au point 01.07 concernant les modalités de désignations des membres dans les commissions communales et représentants de la collectivité auprès des organismes extérieurs. Il s'agit uniquement ici du mode de désignation. Il ne s'agit pas d'évoquer les commissions municipales en elles-mêmes, puisque nous les créerons. Je vous le propose plutôt au prochain Conseil municipal. Pour informer l'ensemble des conseils municipaux, j'aurais bien aimé pouvoir échanger avec chacun d'entre vous pour aussi avoir vos avis et les noms que vous auriez souhaité impliquer dans les différentes commissions.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit, par principe, qu'il est voté à bulletin secret pour toute nomination ou désignation.

Je vous propose que le Conseil municipal décide et je vous le précise, nous avons besoin d'une unanimité.

Je vous propose que le Conseil municipal décide de procéder à ces votes au scrutin public, sauf si ces dispositions législatives ou réglementaires prévoient expressément le scrutin secret comme c'est notamment le cas pour la désignation des membres des EPCI et du conseil d'administration du CCAS, ce qui sera sûrement le cas. Je vous rappelle que nous avons besoin d'une unanimité sur ce point juste pour éviter le vote à bulletin secret et le faire à main levée.

« Sur ces bases, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder aux nominations et désignations au scrutin public pour toutes les nominations subséquentes, sauf pour la désignation des membres des EPCI (article L.5211-7) et du conseil d'administration du C.C.A.S. »

Une observation, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie. Le point est adopté à l'unanimité.

Sur ces bases, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

***de procéder aux nominations et désignations au scrutin public pour toutes les nominations subséquentes
sauf pour la désignation des membres des EPCI (article L.5211-7) et du conseil d'administration du
C.C.A.S.***

01.08.1 CCAS - (Commission communale d'action sociale) - Fixation du nombre de membres et désignation des membres

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN : Nous avons le dernier point un petit peu long de ce Conseil municipal d'installation puisqu'il s'agit, je viens de le dire, de la modalité de désignation ne peut pas être modifiée concernant le CCAS. Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration et présidé par le maire ou son représentant. Il comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation, de développement social mené dans la commune.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Nous allons, tout à l'heure, renommer nos deux assesseurs. Il est proposé, sur ce point, de reconduire le nombre actuel de membres issus du Conseil municipal en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS, soit six et de fixer à six les membres non issus de cette Assemblée.

Concernant les membres de cette Assemblée, je vais proposer cinq noms mais non pas six et je propose au groupe de Madame RIDEAU de nous proposer un nom pour compléter si elle le souhaite. Vous-même Madame RIDEAU ? Voilà, parfait.

Je propose la liste A, à moins qu'il y ait une seconde liste qui souhaite se présenter.

Très bien, nous garderons le principe de la liste A avec le pour, l'abstention ou le blanc.

Madame Violaine FLURER, Madame Louise NICOLAS, Madame Chloé MULARD, Monsieur Jean WECHSLER, Madame Céline STOCKY et Madame Delphine RIDEAU.

Nous allons laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes. Nous désignons les deux assesseurs s'ils le souhaitent toujours : Maëlle PETIT et Julie FOLLENIUS. Je vais procéder à l'appel dans quelques minutes.

Si le Conseil municipal en est d'accord, je propose de démarrer avec nos assesseurs : AMMERICH Alain, BAAS Fabienne, BENTZ Michel, BORELL Jean-Michel, BOUKHCHMAN Nouria, BOULALA Bruno, BRAIDA Gilbert, DE GAIL Emmanuelle, DE GAIL Gérard, DESSALLE Evelyne, FELD Yves, FLORANGE Vincent, FLURER Violaine, FOLLENIUS Julie, FREY Arnaud, GEIGER Catherine, HARTMANN Michel, HIRN Dylan, HOFFMANN Isabelle, HUBLER Christelle, KRIEGER Sylvie, MULARD Chloé ayant donné procuration à Louise NICOLAS, Louise NICOLAS, PELASCINI Muriel, PETIT Maël, RIDEAU Delphine, SCOTTI Serge, STOCKY Céline, STRAUBHAAR Mireille avec une procuration donnée à Muriel PELASCINI, TOLLANT Claudine avec une procuration donnée à Vincent FLORANGE, WALTER Jacques, WECHSLER Jean et WILLER Vincent avec une procuration donnée à Julie FOLLENIUS.

Je vous propose de passer immédiatement au dépouillement.

Nous enregistrons que le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote est de zéro, le nombre de votes enregistrés est de 33, nous comptons trois bulletins blancs, le nombre de votes exprimés est de 33. Nous avons une majorité absolue avec 30 pour. Je vous remercie. Le point est adopté.

Pour rappel, les noms des conseillers municipaux qui siégeront dans ce conseil d'administration du CCAS seront Violaine FLURER, Louise NICOLAS, Chloé MULARD, Jean WECHSLER, Céline STOCKY et Delphine RIDEAU. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Le Conseil municipal :

- **A fixé à 6 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS issus du conseil municipal ;**
- **Au vu des résultats des votes et du calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste, a désigné les nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS qui sont :**

Mme Violaine FLURER
Mme Louise NICOLAS
Mme Chloé MULARD
M. Jean WECHSLER
Mme Céline STOCKY
Mme Delphine RIDEAU

Liste « Ostwald demain »
Liste « Ostwald demain »
Liste « Ostwald demain »
Liste « Ostwald demain »
Liste « Ostwald demain »
Liste « Toujours pour Ostwald »

01.08.4a CCSPL - Modalités de dépôts des listes et élections

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN : Un point plus rapide cette fois-ci, avec beaucoup d'acronymes par contre. C'est toujours aussi l'occasion de faire un peu de pédagogie sur nos acronymes. Le Conseil municipal est invité également à se prononcer sur quelques autres commissions qu'il est nécessaire de constituer, mais cette fois-ci pas à bulletin secret. Nous l'avons voté tout à l'heure, nous le ferons à main levée. Cela fait beaucoup sinon.

Pour vous donner ces trois commissions, il s'agit de la commission consultative des services publics locaux et de la commission d'ouverture des plis (le CCSPL), il s'agit de la commission de délégation de services publics (CDSP) et de la commission d'appel d'offres (CAO).

Je vais proposer une liste de noms. Il m'a été indiqué *via* une clé de répartition, n'est-ce pas Monsieur LEVI-TOPAL ? La clé de répartition a défini le nombre de personnes par groupe qui est invité à siéger. Pour la commission consultative des services publics locaux et la commission d'ouverture des plis, nous comptons cinq titulaires et cinq suppléants, dont un titulaire du groupe Toujours pour Ostwald et un suppléant du groupe Toujours pour Ostwald. Je vous propose de donner les noms du groupe majoritaire et, Madame RIDEAU, je vous invite à me donner les noms des conseillers municipaux que vous souhaiteriez faire siéger dans ces commissions.

Concernant la commission consultative des **services publics locaux** :

- En titulaires : Michel HARTMANN, Nouria BOUKHCHMAN, Louise NICOLAS et Mireille STRAUBHAAR ;
- En suppléants : PETIT Maël, Vincent WILLE, Sylvie KRIEGER et Evelyne DESSALE.

Un nom s'il vous plaît, Madame RIDEAU, en titulaire et en suppléant si vous le souhaitez.

Mme RIDEAU Delphine : Ce sera moi-même en titulaire et Monsieur Arnaud FREY en suppléant.

M. Dylan HIRN : Merci. La prise de note est bien faite. Madame RIDEAU en titulaire et Monsieur FREY en suppléant.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création de la commission consultative pour la durée du mandat et d'accepter de ne pas procéder au vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, ce que nous avons fait tout à l'heure ;
- De désigner les membres que je viens d'énumérer ;
- De désigner les représentants d'associations locales suivants pour siéger à la CCSPL : deux membres des conseils de quartier intéressés et mandatés par leur bureau, le Président du CSC ou son représentant, le Président de l'U.D.A.F ou son représentant, le délégué départemental de l'association des Paralysés de France ou son représentant ;
- De donner délégation et pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les sujets nécessitant sa saisine tel que prévu par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous propose de passer au vote sur ce premier point à moins qu'il y ait des réactions. Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions pour Monsieur FLORANGE.

Je vous remercie. Le point est adopté.

Sur ces bases, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité :

- **la création de la commission consultative pour la durée du mandat ;**
- **a accepté de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT et de désigner les membres suivants du conseil municipal pour siéger à la CCSPL :**

Titulaires		Suppléants	
Michel HARTMANN	Ostwald demain	Maël PETIT	Ostwald demain
Nouria BOUKHCHAM	Ostwald demain	Vincent WILLER	Ostwald demain
Louise NICOLAS	Ostwald demain	Sylvie KRIEGER	Ostwald demain
Mireille STRAUBHAAR	Ostwald demain	Evelyne DESSALLE	Ostwald demain
Delphine RIDEAU	Toujours pour Ostwald	Arnaud FREY	Toujours pour Ostwald

01.08.4b CDSP - Modalités de dépôts des listes et élections

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN : Concernant les autres commissions, la commission de délégation de services publics (CDSP) et la commission d'appel d'offres (CAO), ce sera en deux fois.

Les modalités d'élection et de composition de la commission de délégation de service public de la Ville sont fixées par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L.1411-5.

La commission de délégation de service public est composée :

- D'un président, soit l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.
- De membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT). Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit 5 titulaires et 5 suppléants (10 membres au total).

Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat, excepté si le conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission est encadré par le CGCT :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT) ;
- Déroulement de l'élection au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;
- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Préalablement à l'élection des membres de cette commission, il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il a été proposé de fixer les conditions suivantes :

- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires ;
- Les listes seront déposées sous format papier et devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Des listes distinctes devront être déposées pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;
- Le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public aura lieu après l'adoption de la présente délibération, auprès du Président de la séance.

Pour la commission de délégation des services publics, nous avons donc une clé de répartition qui est similaire à ce que nous venons de présenter. J'inviterai Madame RIDEAU à me donner deux noms. Je vais vous donner

ceux du groupe majoritaire pour que vous puissiez rebondir. Pour la commission de délégation des services publics :

- En titulaires : Michel BENTZ, Michel HARTMANN, Louise NICOLAS et Bruno BOULALA ;
- En suppléants : Jean WECHSLER, Yves FELD, Emmanuelle DE GAIL et Violaine FLURER.

Mme RIDEAU Delphine : Pour nous, ce sera Arnaud FREY en tant que titulaire et Fabienne BAAS en tant que suppléante.

M. Dylan HIRN : Parfait, merci beaucoup. Arnaud FREY titulaire et Fabienne BAAS suppléante. Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions de dépôt des listes telles que fixées ci-dessus pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics. Je vous remercie à tous et à toutes d'ailleurs de votre indulgence pour ce premier Conseil municipal.

Sur ces bases, outre le maire, président de droit, ont été ainsi élus à 31 voix.

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M. Michel BENTZ, Ostwald demain	M. Jean WECHSLER, Ostwald demain
M. Michel HARTMANN, Ostwald demain	M. Yves FELD, Ostwald demain
Mme Louise NICOLAS, Ostwald demain	Mme Emmanuelle DE GAIL Ostwald demain
M. Bruno BOULALA, Ostwald demain	Mme Violaine FLURER, Ostwald demain
M. Arnaud FREY, Toujours pour Ostwald	Mme Fabienne BAAS, Toujours pour Ostwald

01.08.4c CAO - Modalités de dépôts des listes et élections

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

Un dernier point sur la commission d'appel d'offres (CAO). L'élection des membres pour la commission d'appel d'offres et qui a une clé de répartition similaire. Vous pourrez, Madame RIDEAU, nous proposer également un titulaire et un suppléant.

Je propose de mon côté en tant que titulaires : Michel BENTZ, Michel HARTMANN, Yves FELD, Emmanuelle DE GAIL et en tant que suppléants : Gérard DE GAIL, Gilbert BRAIDA, Louise NICOLAS et Nouria BOUKHCHMAN.

Madame RIDEAU.

Mme RIDEAU Delphine : Pour la CAO, ce sera moi-même en tant que titulaire et Monsieur FREY en tant que suppléant

M. Dylan HIRN : Madame RIDEAU en tant que titulaire et Monsieur FREY en tant que suppléant. Je vous remercie.

Une seule liste a été déposée. Pour mémoire et en vertu de la délibération précédente de ce jour (point 01.07) le vote a eu lieu à main levée.

Quelqu'un a des observations tout d'abord ?

Sur ces bases, outre le maire, président de droit, sont ainsi élus à 31 voix.

Membres titulaires :

M. Michel BENTZ,	liste Ostwald demain
M. Michel HARTMANN,	liste Ostwald demain
M. Yves FELD,	liste Ostwald demain
M. Emmanuelle DE GAIL,	liste Ostwald demain
M. Delphine RIDEAU,	liste Toujours pour Ostwald

Membres suppléants :

M. Gérard DE GAIL,	liste Ostwald demain
M. Gilbert BRAIDA,	liste Ostwald demain
M. Louise NICOLAS,	liste Ostwald demain
M. Nouria BOUKHCHAM,	liste Ostwald demain
M. Arnaud FREY,	liste Toujours pour Ostwald

02.01 Comité Social Territorial (CST) – fixation du nombre de membres par collège et désignation des représentants de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN : Deux points restants avant de terminer ce Conseil municipal d'installation. Concernant la composition du comité social territorial qui est un point extrêmement important.

Cette instance a été mise en place lors du dernier renouvellement général des instances dans la fonction publique en 2022 et l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoit que sont dotés d'un comité social territorial chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 employant au moins 50 agents, ce qui est notre cas.

Le scrutin des prochaines élections professionnelles de la fonction publique aura lieu le jeudi 10 décembre 2026, dont la date a été officialisée par un arrêté du 2 juillet 2025.

Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès duquel est placé le CST, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées par ces instances.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Les CST comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, c'est-à-dire les représentants du personnel et les représentants des employeurs locaux.

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret précité, un courrier a été adressé le 21 janvier 2026 aux organisations syndicales représentées au sein de l'actuel CST et plus globalement aux organisations syndicales représentatives au sein du département du Bas-Rhin afin de recueillir leur avis sur la composition du CST.

Au regard de leur retour et du mode de fonctionnement du CST actuel, il est proposé pour le CST d'Oswald de reconduire l'existant à savoir :

- Maintenir le principe de paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- De fixer à quatre le nombre de membres titulaires représentant le personnel et à quatre le nombre de membres titulaires représentant la collectivité siégeant auprès du CST ; les membres suppléants étant représentés en nombre égal au titre de chacun des deux collèges ;
- Prévoir à cet effet le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité ;
- Autoriser l'autorité territoriale à représenter la collectivité dans le cadre des opérations électorales pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et un nombre égal de représentants suppléant) ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir sur ce point ? Très bien. Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Oui, il manque trois suppléants du groupe. Étant donné qu'il manque trois suppléants, je vous propose d'en prendre deux de votre groupe, Madame RIDEAU, et éventuellement un de chez vous, Monsieur FLORANGE. Très bien, la liste actuelle des titulaires est : Michel BENTZ, Michel HARTMANN, Yves FELD, Nouria BOUKHCHAM et une suppléante qui sera Emmanuelle DE GAIL.

Madame RIDEAU, pour vos deux suppléants : Delphine RIDEAU et Arnaud FREY.

Monsieur FLORANGE, vous-même ? Vous-même. Parfait. Bien, je vous remercie.

Sur ces bases, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- **De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.**
- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et un nombre égal de représentants suppléants) :**

Titulaires		Suppléants	
Michel BENTZ	Ostwald demain	Emmanuelle DE GAIL	Ostwald demain
Michel HARTMANN	Ostwald demain	Delphine RIDEAU	Toujours pour Ostwald
Yves FELD	Ostwald demain	Arnaud FREY	Toujours pour Ostwald
Nouria BOUKHCHAM	Ostwald demain	Vincent FLORANGE	Ensemble pour Ostwald

02.02 Tableau des effectifs – création d'un poste de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Monsieur Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN : Dernier point concernant ce Conseil municipal d'installation. Il s'agit d'une création d'emploi de collaborateurs de cabinet. Les postes de collaborateurs de cabinet sont automatiquement supprimés lors de la cessation de fonction de l'élu concerné, ce qui est le cas aujourd'hui.

Un nouveau maire ayant été élu, le présent rapport a pour objet de lui permettre le recrutement d'un collaborateur de cabinet.

Il précise que la création d'un emploi de ce type est régie par les dispositions de l'article L.333 et suivants et R.333 et suivants du code général de la fonction publique, ainsi que par des décrets du 16 décembre 1987 et du n° 2005-618 du 30 mai 2005, qui indiquent notamment :

- Que l'autorité territoriale d'une commune de plus de 10 000 habitants peut librement recruter un collaborateur et un seul ;
- Que la personne recrutée ne peut être ni conjoint, ni parent ou enfant de l'autorité, ni de son conjoint ;
- Que le traitement du collaborateur de cabinet ne peut être en aucun cas supérieur à 90 % du traitement correspondant :
 - Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de la direction la plus élevée de la collectivité ;
 - Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité, et que le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionné ci-dessus.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de décider de la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} avril 2026, de dire que le tableau des effectifs est modifié en conséquence, et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Est-ce qu'il y a des remarques concernant ce point ? Très bien, je vous propose... Oui, Monsieur FLORANGE ?

(Passage hors micro)

Monsieur le directeur général des services indique en réponse à M. FLORANGE que le montant maximum auquel peut prétendre le collaborateur de cabinet est de 5 900 € bruts par mois.

M. Dylan HIRN : Ce qui ne signifie pas que ce sera la rémunération effective, Monsieur FLORANGE, je le précise. D'autres réactions ? rès bTien, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur FLORANGE, deux fois.

Je vous remercie, ce point est adopté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 31 voix
(2 abstentions : M. Vincent FLORANGE et Mme Claudine TOLLANT) :**

- **A décidé la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} avril 2026**
- **A déclaré que le tableau des effectifs a été modifié en conséquence ;**
- **A déclaré que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal d'installation.

Je vous remercie pour votre indulgence durant cette séance.

Je vous remercie pour votre présence également, et nous avons l'occasion à présent de continuer à échanger. Je clos la séance du Conseil municipal de ce jour. Merci.

(Applaudissements)

Nous allons rapidement faire une photo entre le Maire et les adjoints juste dehors, et puis nous pourrons commencer à nous mettre sur le pot convivial.

Le Conseil municipal est clôturé à 12h30